



DOUZIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

**Autres questions: préparatifs
de la Conférence mondiale contre le racisme,
la discrimination raciale, la xénophobie
et l'intolérance qui y est associée****a) Généralités**

1. La Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée aura lieu du 31 août au 7 septembre 2001 à Durban, Afrique du Sud. Après les deux conférences de 1978 et de 1983 tenues à Genève, celle-ci sera le troisième Sommet des Nations Unies ayant trait à la lutte contre le racisme et la discrimination raciale. L'Assemblée générale a nommé la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme Secrétaire générale de cette conférence. Les préparatifs doivent se dérouler dans le cadre de deux sessions de la Commission des droits de l'homme, siégeant en qualité de Comité préparatoire, de quatre conférences régionales préparatoires, d'une série de séminaires d'experts, ainsi que de nombreuses activités conduites par des organisations non gouvernementales.
2. A sa première session (1-5 mai 2000), le Comité préparatoire a décidé d'adopter le slogan suivant pour la Conférence mondiale: «Unis dans la lutte contre le racisme: égalité, justice, dignité»¹. Il a également adopté le règlement intérieur provisoire de la Conférence mondiale et retenu cinq grands thèmes devant figurer à son ordre du jour. La Haut-Commissaire aux droits de l'homme a été invitée à élaborer un projet de déclaration et de programme d'action pour la conférence en s'inspirant des rapports des conférences régionales préparatoires et des séminaires d'experts et d'autres contributions émanant d'Etats membres des Nations Unies, d'institutions spécialisées des Nations Unies ou d'organisations régionales ayant participé aux préparatifs des conférences régionales et aux séminaires d'experts, des commissions régionales et de tous les programmes et organes des Nations Unies, de représentants des mécanismes des Nations Unies responsables des droits de l'homme et des organisations non gouvernementales concernées.

¹ *Rapport de la Commission des droits de l'homme siégeant en qualité de Comité préparatoire de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, première session (1-5 mai 2000), document des Nations Unies A/55/307, annexe I (décision prise par le Comité préparatoire à sa première session).*

3. La Conférence régionale préparatoire pour l'Europe a eu lieu du 11 au 13 octobre 2000 à Strasbourg, France, sous les auspices du Conseil de l'Europe. La Conférence régionale préparatoire pour les Amériques a eu lieu à Santiago, Chili, du 5 au 7 décembre 2000. La Conférence régionale préparatoire pour l'Afrique a eu lieu du 22 au 24 janvier 2001 à Dakar, Sénégal. La Conférence régionale préparatoire pour l'Asie s'est tenue à Téhéran, République islamique d'Iran, du 19 au 21 février 2001. Toutes les Conférences régionales ont été précédées par des forums d'ONG portant sur les thèmes de la Conférence².
4. Le Comité préparatoire a tenu des consultations informelles les 15 et 16 janvier 2001 en vue de recenser les sous-thèmes de l'ordre du jour provisoire. Une réunion intersessions du groupe de travail à composition non limitée du Comité préparatoire s'est tenue du 6 au 9 mars 2001 pour examiner le projet de déclaration et de programme d'action. Le Comité préparatoire a été invité à élaborer plus avant ce projet et à établir un ordre du jour provisoire de la Conférence mondiale lors de sa seconde session (21 mai – 1^{er} juin 2001).

b) Contributions de l'OIT

5. Le mandat de l'OIT recouvre les objectifs retenus pour la Conférence mondiale dans la mesure où ils se rapportent au monde du travail. Promouvoir le travail décent vise à permettre à chaque femme et à chaque homme d'accéder à un travail productif dans des conditions de dignité libre de toute entrave due à des préjugés raciaux ou des traitements discriminatoires. La convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958, est le principal instrument de l'OIT consacrant le principe de la prohibition de toute discrimination fondée, entre autres, sur la race, la couleur ou l'ascendance nationale. Parmi les autres instruments sur lesquels peut s'appuyer la lutte contre la discrimination raciale, on peut citer ceux qui concernent les travailleurs migrants, les populations autochtones et tribales et le travail des enfants. La Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail se réfère explicitement à l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession. Le quatrième rapport global en vertu du suivi de la Déclaration (2003) portera sur la non-discrimination.
6. Compte tenu du mandat spécifique et de l'expérience de l'OIT, le Bureau a participé activement aux préparatifs de la Conférence mondiale dans le cadre de toutes les conférences préparatoires régionales, des séminaires d'experts organisés par la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, de la première session du Comité préparatoire, ainsi que des réunions de la Commission des droits de l'homme et de l'Assemblée générale pour ce qui est des points de l'ordre du jour ayant trait aux questions de son ressort. Des observations écrites sur les activités de l'OIT en la matière ont été présentées à la première session du Comité préparatoire, à la Commission des droits de l'homme et à sa sous-commission. Le Bureau a également entrepris divers projets et études

² Les thèmes retenus sont les suivants: 1) Sources, causes, formes et manifestations contemporaines du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée; 2) les victimes du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée; 3) mesures en matière de prévention, d'éducation et de protection visant à éliminer, aux échelons national, régional et international, le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée; 4) recours utiles, voies de droit, réparations [mesures d'indemnisation] et autres mesures à prévoir aux échelons national, régional et international; 5) stratégies visant à instaurer l'égalité intégrale et effective, notamment la coopération internationale et le renforcement des mécanismes mis en place par l'Organisation des Nations Unies et autres mécanismes internationaux, pour lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, et suivi.

pour contribuer concrètement au processus. Un groupe de travail intersectoriel chargé de la Conférence mondiale a été créé au Bureau.

7. Globalement, les efforts de l'OIT visent à garantir que l'importance de la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée sur le lieu du travail ainsi que les répercussions économiques et sociales de telles discriminations sont dûment pris en compte lors des préparatifs de la conférence et pendant la conférence elle-même³. L'un des éléments importants du message de l'OIT est que la Conférence mondiale doit faire ressortir le fait que le plein exercice des droits socio-économiques, libre de toute discrimination, en particulier le droit à un travail décent et à l'éducation, est au cœur de la prévention et de la lutte contre le racisme sous toutes ses formes. La conférence devrait également reconnaître que l'élimination de la discrimination sur le lieu de travail est cruciale pour apaiser les tensions raciales et ethniques dans la société et contribue à la prévention des conflits. Les travailleurs migrants, hommes et femmes, les personnes appartenant à des minorités et les populations autochtones et tribales ainsi que les enfants devraient être reconnus comme comptant parmi les plus vulnérables et les plus touchés par le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. Leur situation dans l'emploi et la profession demande une attention spéciale et des mesures ciblées. La collaboration, la consultation et la participation des personnes concernées, en particulier les organisations de travailleurs et d'employeurs, à la formulation et à la mise en œuvre de politiques et de programmes de lutte contre la discrimination raciale et la xénophobie sont tout particulièrement importantes. D'autre part, la Conférence mondiale doit mettre en relief le lien entre racisme et travail des enfants. En effet le travail des enfants, particulièrement sous ses formes les plus intolérables, perpétue la pauvreté et les inégalités suivant des clivages raciaux et ethniques car il prive de manière disproportionnée les enfants des groupes concernés de la possibilité de développer le potentiel humain nécessaire pour mener une vie productive et bénéficier de la croissance économique. Toute stratégie adoptée par la Conférence mondiale doit prévoir la création et le renforcement au niveau national de mécanismes, de procédures et d'institutions chargés de connaître des cas de racisme, de discrimination raciale et de xénophobie, y compris sur le lieu de travail. Ayant à l'esprit l'appel lancé lors des précédentes conférences mondiales en faveur de la ratification de certaines conventions spécifiques de l'OIT, il importe que la prochaine conférence invite les Etats à ratifier et à mettre en application les conventions les plus pertinentes de l'OIT en matière de lutte contre la discrimination. Un suivi efficace et coordonné de la Conférence mondiale devrait également prendre en compte les activités et l'expérience de tous les organismes concernés relevant du système des Nations Unies. En ce qui concerne le racisme dans l'emploi et la profession, le rapport global et le plan d'action qui seront adoptés en 2003 en vertu du suivi de la Déclaration apporteront une contribution majeure dans le contexte de ce suivi.
8. Outre les objectifs susmentionnés, la participation de l'OIT à la Conférence mondiale et à ses préparatifs a pour objet, en fonction des besoins, de mettre à disposition son expertise et de mieux faire connaître ses activités ainsi que les instruments qu'elle a forgés pour lutter contre le racisme, la xénophobie et la discrimination raciale dans l'emploi et la profession.
9. A ce jour, les questions concernant le racisme en ce qu'il touche les travailleurs et le monde du travail ont été incluses dans une large mesure dans les documents préparés lors des conférences préparatoires régionales. Le Bureau a également travaillé en étroite

³ La participation en tant qu'observateur à la Conférence mondiale d'institutions spécialisées est prévue à l'article 61 du règlement intérieur provisoire: document des Nations Unies A/55/307, annexe IV.

collaboration avec le secrétariat et est parvenu à appeler l'attention sur divers points présentant un intérêt particulier pour l'OIT. Dans les éléments destinés à l'élaboration d'un projet de déclaration et de programme d'action de la Conférence mondiale préparé par le secrétariat et devant servir de document de travail pour les autres réunions préparatoires, plusieurs des suggestions formulées par le Bureau dans ce sens⁴ ont été reprises, et d'autres efforts seront faits pour veiller à ce que les questions importantes soient prises en compte dans le projet de déclaration et de programme d'action qui sera soumis à la Conférence mondiale en vue de son adoption. A cette fin, une participation active au groupe de travail intersessions et à la deuxième session du Comité préparatoire est envisagée. En outre, le Bureau continuera à coopérer étroitement et se tiendra en relation avec le secrétariat de la Conférence mondiale au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.

Genève, le 7 mars 2001.

⁴ Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. Eléments d'un projet de déclaration et de programme d'action de la Conférence mondiale, note du Secrétaire général, 22 fév. 2001, A/CONF.189/WG.1/3.